

Arrêté n° SG-2026-50

Nature : Institution et Vie politique (5.3.1)

Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de Francheville,

VU les articles L.123-6, R.123-11 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-14 en date du 30 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 6 membres nommés ;

VU l'arrêté n°SG-2026-31 en date du 13 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU l'acte de transcription de décès n°2026-73 en date du 28 juillet 2026 relatif au décès de Madame Michèle VAUTHERIN ;

VU la proposition faite par l'UDAF le 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un nouveau membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour remplacer Madame VAUTHERIN qui était représentante des associations familiales sur proposition de l'UDAF ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est nécessaire de remplacer Madame VAUTHERIN suite à son décès, en tant que membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS ;

ARTICLE 2 : Madame Laurence LAVERLOCHERE est nommée membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de représentant des associations familiales (UDAF) ;

ARTICLE 3 : Madame Laurence LAVERLOCHERE est nommée pour la durée restante du mandat ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Laurence LAVERLOCHERE, transmis à Monsieur le Préfet du Rhône et des ampliatiions seront adressées aux membres du CCAS.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 8 septembre 2026,

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260908-Art2026-50-AR
Date de télétransmission : 09/09/2026
Date de réception préfecture : 09/09/2026

Publication le 09/09/2026
Pour copie certifiée conforme